

OUVERTURE NEGOCIATIONS EGALITE HOMMES FEMMES



TOUTES LES ENTREPRISES DOIVENT RESPECTER L'EGALITE PROFESSIONNELLE

L'article L 1142-5 du code du travail précise qu'il incombe à tous les employeurs « de prendre en compte les objectifs en matière d'égalité professionnelle » et de « prendre les mesures permettant de les atteindre ».

Par ailleurs, **l'article L. 1142-4 du code du travail** prévoit que des mesures temporaires peuvent être prises au seul bénéfice des femmes visant à établir l'égalité des chances entre les femmes et les hommes,

De plus, **l'article L4121-3 du code du travail** dispose que l'évaluation des risques tient compte de l'impact différencié de l'exposition au risque en fonction du sexe .

OUVERTURE DES NEGOCIATIONS 16 AVRIL 2019

Votre délégation syndicale CFTC sera composée de :

- > Sylvie CHÊNE Déléguée Syndicale Centrale
- Richard MICHEA Délégué Syndical Sud Ouest
- > Benjamin POUPIN Représentant Syndical Ouest



Retrouver toutes leurs coordonnées ainsi que celles de vos élus sur le site <u>www.cftc-foncia.fr</u>



Proposer vos sujets, vos remarques, vos témoignages, vos expériences, vos Elus CFTC sont là pour défendre vos intérêts

www.cftc-foncia.fr

Ne pas Jeter sur la voie public